

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 17 avril 2023 à 17 heures, à laquelle sont présents monsieur le maire Martin Dulac, mesdames les conseillères Magalie Taillon et Tanya Czinkan, ainsi que messieurs les conseillers Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie et François Jean.

Monsieur Robert Pelletier, conseiller, est absent de la présente séance.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon directeur général et greffier-trésorier, ainsi que Me Marie-Josée Bédard directrice des Services juridiques et greffière adjointe sont également présents.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-125Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QU'un avis de convocation pour cette séance extraordinaire a dûment été donné, aux membres du conseil municipal, y compris les membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance ainsi que la réception d'accusé réception à cet effet pour attester de la connaissance de ladite séance extraordinaire, tel que requis par les dispositions du *Code municipal du Québec* incluant le projet d'ordre du jour suivant;

La séance extraordinaire et ce qui en découle, est déclarée ouverte à 17 h 27;

Il est,
PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan
APPUYÉ par madame Magalie Taillon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

ORDRE DU JOUR**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ**3. ADMINISTRATION**

3.1 Autorisation – Signature – Entente relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent

4. TRÉSORERIE ET FINANCES**5. AVIS DE MOTION**

5.1 Avis de motion – Règlement numéro 441-00-2023 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

- 5.2 Avis de motion – Règlement numéro 382-32-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Municipalité de McMasterville afin de modifier les dispositions relatives aux piscines

6. RÈGLEMENTS

- 6.1 Adoption – Projet de règlement numéro 441-00-2023 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
- 6.2 Adoption – Premier projet de règlement numéro 382-32-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Municipalité de McMasterville afin de modifier les dispositions relatives aux piscines
- 6.3 Adoption – Règlement 402-21-2023 amendant le règlement 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux concernés pour l'année 2023

7. GESTION DU TERRITOIRE

8. RESSOURCES HUMAINES

9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS

- 9.1 Autorisation – Projet d'aménagement du sentier Nord – Parc du Ruisseau-Bernard

10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS

11. AFFAIRES COURANTES

- 11.1 Période de questions
- 11.2 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-126

Autorisation – Signature – Entente relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé une entente en 2004, laquelle était en vigueur pour une durée initiale de dix (10) ans avec renouvellement automatique par périodes successives de dix (10) ans à moins qu'une municipalité informe de son intention de ne pas renouveler;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a, à deux reprises, par décret, maintenu la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent et prolongé l'entente signée en 2004, pour des périodes se terminant respectivement le 31 décembre 2020 et le 22 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent vient à échéance le 22 mai 2024, tel que décrété dans l'avis paru dans la Gazette officielle du Québec, Partie 1, numéro 21, datée du 22 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le 22 février 2023, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a demandé aux municipalités désirant continuer à être membres de la RIPRSL d'adopter, avant le 30 avril 2023, une résolution en ce sens et désigner deux (2) personnes afin d'agir, au moment opportun, comme signataires de l'entente;

CONSIDÉRANT QU'une copie de cette entente a été transmise à la Municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE lors du prochain renouvellement en 2034, les articles 9 et 14 ne devraient pas faire référence aux municipalités d'origines, mais aux villes et municipalités signataires de l'Entente remplaçant l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale de la Vallée-du-Richelieu soit Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, McMasterville, Calixa-Lavallée, Carignan, Contrecœur, Chambly, Richelieu, Saint-Amable, Saint-Basile-le-Grand, Sainte-Julie, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Mathias-sur-Richelieu, Saint-Mathieu-de-Beloeil, Varennes et Verchères;

CONSIDÉRANT QUE l'article 24 devra également être revu lors du prochain renouvellement en 2034;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

DE maintenir l'adhésion à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

DE désigner le maire, monsieur Martin Dulac, ou en son absence, le maire suppléant, et Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière adjointe, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, afin d'agir, au moment opportun, comme signataires de l'entente;

DE notifier et faire suivre à la secrétaire-trésorière de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, un extrait conforme de ladite résolution;

DE transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales.

« ADOPTÉE »

Avis de motion – Règlement numéro 441-00-2023 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Monsieur Jean-Guy Lévesque, conseiller, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 441-00-2023 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Avis de motion – Règlement numéro 382-32-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Municipalité de McMasterville afin de modifier les dispositions relatives aux piscines

Madame Magalie Taillon, conseillère, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 382-32-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Municipalité de McMasterville afin de modifier les dispositions relatives aux piscines.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-127

Adoption – Projet de règlement numéro 441-00-2023 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 441-00-2023 a été donné par monsieur Jean-Guy Lévesque, conseiller, lors de la séance extraordinaire tenue le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal présents déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement numéro 441-00-2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le projet de règlement numéro 441-00-2023 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal doit fixer une assemblée publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE soit et est adopté le projet de règlement numéro 441-00-2023 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

QU'une séance publique de consultation soit tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville situé au 255, boulevard Constable, à McMasterville, dont la date et l'heure seront fixées par monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, et ce, afin d'expliquer le projet de règlement portant le numéro 441-00-2023 et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-128

Adoption – Premier projet de règlement numéro 382-32-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Municipalité de McMasterville afin de modifier les dispositions relatives aux piscines

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 382-32-2023 a été donné par madame Magalie Taillon, conseillère, lors de la séance extraordinaire tenue le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal présents déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement numéro 382-32-2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le premier projet de règlement numéro 382-32-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Municipalité de McMasterville afin de modifier les dispositions relatives aux piscines;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal doit fixer une assemblée publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE soit et est adopté le premier projet de règlement numéro 382-32-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Municipalité de McMasterville afin de modifier les dispositions relatives aux piscines;

QU'une séance publique de consultation soit tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville situé au 255, boulevard Constable, à McMasterville, dont la date et l'heure seront fixées par monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, et ce, afin d'expliquer le premier projet de règlement portant le numéro 382-32-2023 et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-129

Adoption – Règlement 402-21-2023 amendant le règlement 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux concernés pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'ajustement de la tarification des services municipaux pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, lors de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT la présentation et le dépôt du projet de règlement sur la tarification des services municipaux pour l'année 2023, lors de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 402-21-2023 fixe la tarification des services municipaux offerts aux résidents et non-résidents pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le titre de la section 5 a été corrigé et qu'une modification a été apportée à la tarification du Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble suite au dépôt du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du *Code municipal* il a été fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le Règlement numéro 402-21-2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE soit et est adopté le Règlement numéro 402-21-2023 amendant le règlement numéro 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux concernés pour l'année 2023.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-130

Autorisation – Projet d'aménagement du sentier Nord – Parc du Ruisseau-Bernard

CONSIDÉRANT QUE le 27 février 2023 la Municipalité a lancé un appel d'offres public concernant les travaux pour l'aménagement du sentier Nord du parc du Ruisseau-Bernard;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires avaient jusqu'au 16 mars 2023 pour déposer leur soumission ainsi que tous les documents requis par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'Excavation-Démolition Apogée inc. a déposé sa soumission scellée le 16 mars 2023 avant onze (11) heures, soit avant la date limite pour la réception des soumissions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des documents d'appel d'offres aucun soumissionnaire ne peut retirer sa soumission après sa remise à la Municipalité étant lié par les termes de celle-ci, à défaut de quoi le cautionnement équivalent à dix pour cent (10 %) du montant de la soumission, taxes incluses, devient exécutoire;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'ouverture des soumissions et de l'analyse de ces dernières, l'entreprise Excavation-Démolition Apogée inc. a soumis la plus basse soumission conforme et par conséquent s'est engagée à exécuter tous les travaux mentionnés dans les documents d'appel d'offres pour la somme totale de trois cent vingt-deux mille deux cent trente-sept dollars et quarante-trois sous (322 237,43 \$) incluant les taxes;

CONSIDÉRANT l'avis écrit daté du 27 mars 2023 d'Excavation-Démolition Apogée inc. à l'effet qu'il retire sa soumission qui est la plus basse conforme dans le cadre de l'appel d'offres public concernant les travaux pour l'aménagement du sentier Nord du parc du Ruisseau-Bernard;

CONSIDÉRANT QUE le défaut d'Excavation-Démolition Apogée inc. de se conformer à l'offre contenue dans la soumission cause préjudice à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal refuse la demande de l'entreprise Excavation-Démolition Apogée inc. de retirer sa soumission datée du 16 mars 2023;

QUE le conseil municipal exige de l'entrepreneur de respecter les clauses contractuelles suivant le dépôt de sa soumission dans le cadre de l'appel d'offres concernant les travaux pour l'aménagement du sentier Nord du parc du Ruisseau-Bernard et l'enjoint à donner suite à ses obligations;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

Période de questions

Le président de la séance invite les personnes présentes à poser des questions.

Aucune question n'est posée aux membres du conseil municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-131

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 17 h 35.

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services juridiques
et greffière adjointe,

Martin Dulac

Me Marie-Josée Bédard
